

tenter de prétendre que l'individu est libre de vivre selon son propre code de morale. Il n'est pas libre d'errer ivre dans les endroits publics sans s'attirer l'opprobre ou quelque sanction pénale. Il n'est pas libre d'aller voler, même s'il s'agit pour lui d'une question de vie ou de mort, et s'il vole littéralement pour survivre. Il n'est pas libre de manipuler des objets potentiellement dangereux. Le jeune bolide du volant, fort de sa jeunesse et, partant, de ses réactions plus rapides devant les situations dangereuses, n'est pas libre néanmoins de conduire à tombeau ouvert au beau milieu d'une de nos artères urbaines. La loi punit ce genre de comportement. Bref, je dis que les normes personnelles ne sont pas les principes dont nous nous inspirons dans la rédaction du droit criminel, et celui-ci traite d'une multiplicité de comportements humains.

Voici mon dilemme: je n'aime pas la loi actuelle dans ce domaine. Nous avons tous été scandalisés récemment de ce qu'un homosexuel ait été incarcéré pendant une période indéfinie aux termes d'un autre article de la loi, article confirmé par la Cour suprême du Canada. A mon avis, les faits ne justifiaient pas ce genre de représailles contre un individu aux goûts anormaux; autrement, Dieu seul sait qui vraiment devrait être incarcéré jusqu'à la fin de ses jours.

Je réprouve la loi jusqu'ici, mais j'estime que l'attitude du ministre est celle d'un homme qui se lave les mains de toute l'affaire et qui ne veut pas vraiment chercher de solution. Je dois reconnaître que les remèdes n'abondent pas dans ce domaine, mais nous avons les études de Kinsey en outre, surtout depuis 15 ans, l'éthologie a fait des progrès. Les études dans ce domaine se sont bornées jusqu'ici au comportement aberrant des oies sauvages et des autres animaux. Elles indiquent néanmoins comment le comportement humain peut évoluer dans certaines conditions du milieu. Je crois que dans quelques années, ces études nous permettront probablement de mieux comprendre comment nous pouvons agir à l'égard des perversions sexuelles et des autres aberrations du comportement humain.

Certes, mon remède arrive un peu tard, car nous devons voter sur une mesure précise et non pas discuter un procédé qu'on pourrait observer autrement, et j'estime que nous avons traité ce problème d'un point de vue purement juridique. On l'a soigneusement étudié au comité—c'est un excellent comité—mais nous l'avons étudié comme s'il s'agissait d'un problème juridique et non pas médical. On aurait peut-être mieux fait d'en saisir le

[M. McCleave.]

comité de la santé auquel les éthologistes et d'autres personnes auraient pu présenter des suggestions.

Je dirais, pour terminer, que j'ai essayé de démontrer de mon mieux que nous ne pouvons pas laisser la morale devenir la prérogative de chaque individu. Ce n'est pas la morale individuelle qui nous préoccupe, mais plutôt celle d'un groupe. J'ai sous les yeux un article paru dans le *Western Catholic Reporter* du 9 février 1969. Je ne suis pas abonné à ce périodique puisque je suis presbytérien, mais cet exemplaire m'a été donné par un ami, le député de Calgary-Nord (M. Williams). Il contient une phrase qui en dit autant que je pourrais en dire en 15 ou 20 minutes. La voici:

... le gouvernement a pour obligation d'encourager les normes de décence couramment acceptées.

Ce n'est malheureusement pas le cas dans l'article du Code à l'étude actuellement.

Les problèmes de l'homosexualité et autres comportements sexuels anormaux ne devraient pas, selon moi, être considérés entièrement comme relevant du Code pénal, bien que nous puissions recourir à d'autres modes d'action, je pense, au fur et à mesure que notre société sera plus sensibilisée de ce côté. Je ne voudrais pas néanmoins que l'on donne une telle liberté d'action que n'importe qui se croirait autorisé à faire ce qu'il voudrait. Ainsi, nous n'améliorons pas la société, selon moi, en rendant admissibles en vertu de notre Code, certains comportements sexuels anormaux. Tout être dépravé qui s'en prend aux enfants pourra ainsi croire que si l'un de ses voisins peut être un homosexuel et frayer avec des gens de son espèce, lui aussi a le droit de suivre ses penchants et d'attaquer les enfants. Mais si nous n'agissons pas avec beaucoup de prudence dans notre façon d'établir le Code criminel, les gens vont hausser les épaules—geste très en vogue ces temps-ci—dès qu'on leur dira que le pays est régi par d'excellentes lois.

C'est ce qui m'inquiète le plus, car tout le monde doit avoir une assez juste idée de ce qui est conforme à la morale et au devoir dans une société et le sentiment de pouvoir en trouver l'expression dans la loi. Normalement, dès qu'une personne s'éloigne du droit chemin, la société est là pour lui dire qu'elle mérite un châtement pour avoir enfreint les exigences de la morale et du devoir. Les amendements proposés s'inspirent de bonnes intentions je crois, je n'en disconviens pas, mais si nous les adoptons, notre Code criminel sera dépourvu de tout sens pour une bonne partie de la population, car les gens vont automatiquement songer aux époques de